Montmorency (95) : une grande prêtresse vaudoue condamnée pour avoir sacrifié des volailles, des caprins et des ovins à coups de sabre

21/03/2019 à 21h19

La Cour de cassation juge que le principe de la liberté religieuse n'autorise pas la pratique de sévices et d'actes de cruauté sur des animaux – en l'occurrence le sacrifice de poules et de chèvres. Des « prestations » de type vaudous pouvant être facturés plusieurs milliers d'euros. […] Les investigations des gendarmes ont permis de découvrir que la mère, Mélitte J., qui se fait appeler « Maman », ou « Mazacca la Croix », organise des cérémonies au cours desquelles elle sacrifie des animaux, avant d'asperger les personnes présentes de leur sang, celui-ci étant censé les purifier.

Mélitte J., née en 1950 à Basse-Pointe (Martinique), employée de la Sécurité sociale jusqu'en 1990, se proclame voyante et guérisseuse, après avoir été formée aux rites vaudous à Haïti. Le mardi soir et le jeudi soir, elle propose des consultations – facturées 100 euros – dans son pavillon. Ses clients sont des membres de la communauté antillaise, victimes d'un deuil, d'un chagrin ou d'une maladie, qui lui demandent de les aider à traverser cette épreuve.

[…] Le plus souvent, Mélitte J. répond qu'une simple consultation ne suffira pas, et qu'un « travail » est nécessaire, travail dont le coût (à partir de 3.000 euros) dépend du temps qu'elle y passera. Le « travail » se fait le samedi soir, lors de cérémonies commençant vers 19 heures ou 20 heures, et se terminant au petit matin, devant une assistance qui comprend adultes et enfants, chantant, dansant

et priant, parfois jusqu'à la transe. Aux « travaux » peuvent s'ajouter des « initiations » de trois jours, que l'adepte passe couché dans le sous-sol de la maison de Marly, et pour lesquelles il paie plus de 10.000 euros. Il y a aussi des « fêtes » de plusieurs jours, trois fois par an, dont le droit d'entrée est de 200 euros par famille, sans compter les cadeaux – bouteilles de champagne, rhum, vêtements, bijoux…

Lors de ces fêtes, « Mazacca la Croix » est secondée par son mari, Hugues J., surnommé « Parrain », ancien brigadier de police, mais aussi par ses deux filles, Murielle et Véronique, qui accueillent les gens et jouent du tambour. Le 11 avril 2016, le tribunal correctionnel de Pontoise l'avait déclarée « coupable d'abus frauduleux de l'ignorance ou de la faiblesse d'une personne, par dirigeant d'un groupement poursuivant des activités de gérant, maintenant ou exploitant la sujétion psychologique ou physique des participants ». Il la condamne à cinq ans de prison dont deux avec sursis. Il ordonne aussi la confiscation de son pavillon de Marly-la-Ville, où a eu lieu l'infraction. […]

Mélitte J. se pourvoit en cassation, en posant notamment une question prioritaire de constitutionnalité. Elle demande « si les dispositions de l'article 521-1 du code pénal, en tant qu'elles ne prévoient pas une exception pour les actes consistant à mettre à mort un animal dans le contexte religieux d'un sacrifice à une divinité, sont contraires au principe de liberté religieuse ainsi qu'au principe d'égalité devant la loi ». […]

Le Monde

Merci à **Mabuah**